

Mars 2011 /

Bulletin d'information
sur les OGM et les pesticides
à l'attention des maires
et des élus locaux
de Bourgogne



Partenaire
financier



Ma commune face aux pesticides et aux OGM ----- quel rôle pour les élus locaux ?

Veille au grain - Bourgogne

2, rue de l'Écartelée - 71 250 Cluny

Téléphone : 09.70.40.53.52

contact@veilleaugrain.org

www.veilleaugrain.org

Introduction

Le Grenelle de l'Environnement a donné des directions fortes sur la nécessité d'une agriculture plus durable, avec l'objectif d'une meilleure protection de notre environnement et de notre santé : réduction de 50% des pesticides d'ici 2018, moratoire sur la culture du maïs OGM MON810, 6% des surfaces agricoles en agriculture biologique et 20% de produits bio dans la restauration collective en 2012...

La mise en œuvre de ces objectifs est primordiale en Bourgogne : assise sur 3 bassins versants, la Bourgogne voit 98% des stations en eaux superficielles contaminées par des pesticides¹. Par ailleurs, notre région très agricole doit faire face au défi de l'introduction continue et massive des OGM dans la chaîne alimentaire. Quant aux surfaces cultivées en bio, elles restent inférieures à la moyenne nationale, 1,8% contre 2,5%, même si les surfaces bio augmentent significativement (entre 2008 et 2009, +20% dans l'Yonne, +16,5% en Côte d'Or, +6,2% dans la Nièvre et -2,5% en Saône-et-Loire²).

Dans ce contexte, les communes ont un rôle à jouer, d'autant que ces problématiques touchent directement à la vie locale : protection de l'eau potable, de l'environnement, valorisation des produits régionaux, inquiétudes des citoyens, préservation de la santé des habitants et des agents communaux...

Réalisé par l'association **Veille au grain-Bourgogne**, avec le soutien du Conseil Régional de Bourgogne, ce guide pratique donne des clefs pour comprendre et agir localement. De multiples leviers d'action sont en effet possibles, comme en atteste l'engagement de nombreuses communes en Bourgogne.

Initier des changements dans les domaines qui touchent les pesticides, les OGM et plus généralement l'agriculture et l'alimentation, est une formidable opportunité pour entendre, avec les citoyens, un véritable débat démocratique et inscrire sa commune dans une démarche durable.

1 / Suivi des pesticides dans les eaux :
Août 2007 / juillet 2008. FREDON Bourgogne

2 / L'agriculture biologique française en chiffres (2009), Agence Bio

Sommaire

Introduction

page 2

Pesticides / comprendre

page 3

Pesticides / agir

page 5

OGM / comprendre

page 8

OGM / agir

page 10

Introduire le bio et le local dans nos cantines

page 12

D'autres pistes d'action pour une démarche plus globale

page 14

Informier et sensibiliser / Le rôle de l'Élu dans l'information du citoyen

page 15

Qui sommes-nous ?

page 16

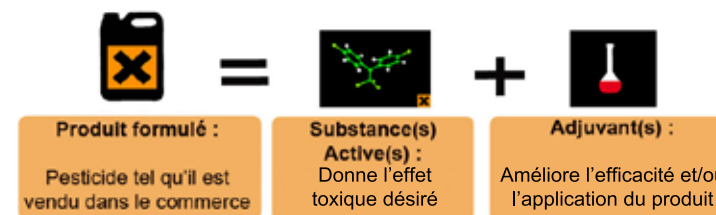
Pesticides / comprendre

Définitions / Qu'est-ce qu'un pesticide ?

Un pesticide de synthèse¹ est une préparation chimique (non présente à l'état naturel) destinée à lutter contre des organismes jugés indésirables : plantes (herbicides), insectes (insecticides), champignons (fongicides)...

Les pesticides, également appelés produits « phytosanitaires » ou « phytopharmaceutiques », ont connu leur essor après la seconde guerre mondiale, dans un contexte de pénurie alimentaire alors qu'on ne connaissait quasiment rien de leurs effets secondaires.

Composition d'un bidon de pesticide



Avec 52 100 tonnes de matières actives de produits de synthèse utilisées en 2009², la France se situe au 1^{er} rang des consommateurs européens et au 4^e mondial. Les agriculteurs, qui utilisent 90% des pesticides, en sont les premiers utilisateurs. Concernant les 10% restants, jusqu'à 40% des pesticides utilisés par les collectivités et particuliers pour entretenir les jardins, les espaces publics, les voies de transport, se retrouvent dans les cours d'eau. En effet les surfaces traitées sont en général assez imperméables et favorisent le ruissellement. La quasi-totalité des pesticides utilisés en ville sont des herbicides.

Les pesticides sont partout dans notre environnement

Ces produits chimiques se dégradent lentement après utilisation et se retrouvent partout, dans l'air, l'eau, les sols... Il n'y a qu'une partie des pesticides qui touchent leur cible : 91% des cours d'eau français sont contaminés³. Notons que près de 200 points de captages ont déjà été abandonnés en Bourgogne ces dernières années⁴. Pour potabiliser l'eau, il faut alors engager de très lourds investissements.

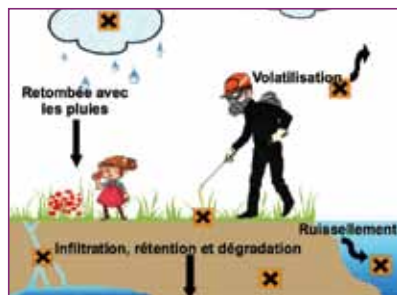
1 / Ce guide traite uniquement des pesticides de synthèse

2 / UIPP (Union des Industries de la Protection des Plantes) - Rapport d'activité 2009/2010

3 / IFEN, Les pesticides dans les milieux aquatiques - Données 2007

4 / DRASS Bourgogne : « Bilan 2006 de la qualité des eaux distribuées »

Pesticides et cycle de l'eau



Pollution des eaux en Bourgogne⁵

Suivi des Pesticides	Bourgogne		Côte D'Or		Nièvre		Saône et Loire		Yonne	
Eaux souterraines (ESO) Eaux de surface (ESU)	ESO	ESU	ESO	ESU	ESO	ESU	ESO	ESU	ESO	ESU
Nombre de molécules quantifiées	43	101	34	75	7	15	25	80	15	17
% prélèvements contaminés	48%	71%	57%	68%	39%	75%	56%	77%	52%	63%

Des effets hautement toxiques : il suffit de quelques millièmes de gramme de pesticides pour faire mourir un petit mammifère et quelques milliardièmes de gramme pour une abeille. De nombreux animaux sont intoxiqués par les pesticides (abeilles, batraciens, poissons d'eau douce, rapaces, insectes...), ce qui a des conséquences en chaîne sur l'ensemble de la biodiversité.

Les pesticides et les hommes

Les utilisateurs sont les premiers exposés (agriculteurs, agents communaux...)⁶. La population n'y échappe pas non plus du fait de la contamination globale de l'environnement. Aujourd'hui les études scientifiques le montrent bien : **le corps humain est imprégné de pesticides** (sang, cordon ombilical, lait maternel, cerveau...). Les études scientifiques montrent aussi de plus en plus de liens entre l'exposition à de faibles doses de pesticides et le développement **de nombreuses maladies chroniques** : cancers, malformations congénitales, système immunitaire affaibli, problèmes neurologiques, troubles de la reproduction...

L'effet cocktail : les substances chimiques, « en mélange », peuvent générer des effets imprévisibles et très difficilement évaluables.

5 / Plaquette : Suivi des pesticides dans les eaux : août 2007 / juillet 2008. FREDON Bourgogne

6 / Informations et témoignages sur les victimes des pesticides, voir le site du MDRGF : www.victimes-pesticides.fr

Numéro vert de la MSA / Phyt'attitude pour signaler incidents et symptômes : 0 800 887 887

Pourquoi réduire ou supprimer les pesticides dans ma commune ?

- Pour garantir la potabilité de l'eau et réduire les coûts de traitement de l'eau
- Pour prévenir la pollution des cours d'eau et des nappes phréatiques
- Pour améliorer le cadre de vie des administrés
- Pour mieux protéger la biodiversité et notre santé

Le maire est responsable de la qualité de l'eau de sa commune.

Un cadre réglementaire de plus en plus exigeant

- Le bon état des eaux doit être atteint d'ici 2015 - Directive européenne sur l'eau de 2000
- Tout traitement à moins de 5 mètres de tout point d'eau est interdit
Arrêté du 12 sept. 2005
- L'usage des pesticides doit être réduit ou supprimé dans les zones fréquentées par le grand public - Article 12 Directive 2009/128/CE du 21 octobre
- L'usage des pesticides doit être réduit si possible de 50% d'ici 2018 - Plan *écophyto2018*
- À partir de 2014, il faudra être titulaire d'un certificat (certiphyto) pour utiliser des pesticides à usage professionnel
- Les espaces publics traités doivent être fermés au public pendant et après l'application des pesticides.

« Objectif zéro pesticides dans nos villes et villages » : c'est possible !

Une soixantaine de communes bourguignonnes ont réduit voire supprimé leur utilisation de pesticides : Nevers, communes du Grand Dijon, Auxerre, Beaune, Cluny, Fragnes, Montbard, Bellefond, Avallon, Gisse sur Ouche, Louhans, Sauvigny le bois, Saints en Puisaye, Villeneuve la Guyard, Germigny-sur-Loire...

Cette démarche doit être progressive et globale : on ne supprime pas les pesticides du jour au lendemain. Les étapes suivantes sont conseillées :

- État des lieux des pratiques existantes : inventaire, audit
- Élaboration d'un plan de désherbage : évaluation des besoins des différents espaces selon leur fonction et leur localisation. L'usage des pesticides peut être conservé sur certaines zones restreintes (gestion différenciée) avant de les supprimer totalement.
- Sensibilisation et formation des agents techniques : ne pas sous-estimer les résistances à une nouvelle approche professionnelle.
- Sensibilisation et adhésion de la population : information sur les enjeux des pesticides.

La communication est primordiale : l'adhésion des habitants et des acteurs impliqués facilite grandement la réussite du projet.

Produit par Monsanto, le Roundup® est un herbicide total, non sélectif dont la substance active principale est le glyphosate (N-(phosphonométhyl)glycine).

La firme a été condamnée pénalement à plusieurs reprises pour ses publicités mensongères vantant la non toxicité et la biodégradabilité du produit¹. En effet, le glypho-

1 / Jugement n° 0077476 du 26 janvier 2007, confirmé en cour d'Appel de Lyon le 29 octobre 2008

sate et l'AMPA, son produit de dégradation, sont les molécules autorisées les plus retrouvées dans les eaux superficielles.

D'autre part, de nombreuses études tendent à montrer que le Roundup® est soupçonné « d'induire les premières étapes qui conduisent au cancer » (Professeur Robert Bellé CNRS) et « d'être à l'origine d'avortements ou de fausses couches » (Professeur Gilles-Eric SERA-LINI Université de Caen).

Quelques pistes pour diminuer voire supprimer les pesticides

- **Aménager l'espace autrement** : limiter la largeur des allées gravillonnées, les espaces sablés, les interstices le long des trottoirs...
- **Occuper les sols libres** : avec des paillages, en végétalisant avec des plantes couvre-sol (si possible avec des espèces locales), enherber les surfaces sablées...
- **Désherber sans chimie** seulement où cela s'avère indispensable, avec binette, balayeuse, désherbeur mécanique ou thermique, réciprocatrice, sabot rotatif...
- **Mieux accepter les herbes spontanées**

Désherbage mécanique



Mairie de Feunay

Plantes locales couvre-sol



Dijon - écolo

Les communes peuvent être aidées !

Certaines dépenses (diagnostic, plan de désherbage, communication auprès des usagers, matériel...) peuvent être subventionnées par les Agences de l'Eau et par le Conseil Régional de Bourgogne.

Une nouvelle approche de la nature dans l'espace urbain s'impose :

Au lieu d'un univers fait de surfaces nues, considérées comme « propres », il faut apprendre à accepter la végétation spontanée, indispensable au maintien de la biodiversité, sans pour cela donner une impression de friche abandonnée. Une telle démarche n'est possible qu'avec l'assentiment des administrés, ce qui implique un effort d'explication et d'information.



Nina Brandelick

« Monsieur le maire ?
C'est un scandale !
Il y a des mauvaises herbes
dans le cimetière ! »

Jean-Pierre Devillechaise, maire de Germigny-sur-Loire (58320)

« Depuis un an, nous avons réduit l'utilisation de pesticides de 30%, ce qui a généré 30% d'économies. Cela implique le changement des pratiques de désherbage et nécessite de réfléchir autrement l'aménagement des voiries. Je ne suis pas favorable à ce que nos chemins soient tondu comme une moquette. Nous n'en avons ni le temps ni les moyens et nous devons essayer de maintenir le maximum de flore et faune dans ces lieux, tout en surveillant les invasions potentielles et rapides, comme les ronces dans les chemins. »

Pour aller plus loin

- Direction de l'environnement et du développement durable du Conseil Régional de Bourgogne : www.cr-bourgogne.fr
- La FREDON accompagne techniquement les communes souhaitant réduire leur utilisation de pesticides : www.fredon-bourgogne.com
- Agences de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse (www.eaurmc.fr), Loire Bretagne (www.eau-loire-bretagne.fr) Seine-Normandie (www.eau-seine-normandie.fr).

Les OGM restent incontestablement un sujet d'actualité même si le moratoire actuel sur la culture du maïs MON810 semble en avoir atténué l'urgence. Ce moratoire pourrait d'ailleurs être levé prochainement. De nouveaux OGM sont régulièrement autorisés à l'importation et à la culture : comme la pomme de terre OGM Amflora récemment. Par ailleurs, des parcelles expérimentales d'OGM peuvent être implantées dans une commune (auquel cas le maire doit en être informé)¹.

En France et en Bourgogne, l'enjeu essentiel des OGM concerne l'alimentation animale : on importe massivement du soja OGM pour nourrir le bétail. Ainsi, les OGM sont bien présents dans la chaîne alimentaire, à l'insu des consommateurs.

Définitions / Qu'est-ce qu'un Organisme Génétiquement Modifié (OGM) ?

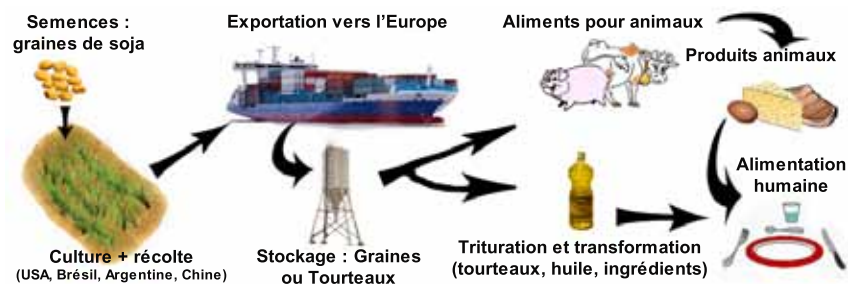
Un OGM est un organisme vivant dont on a modifié le patrimoine génétique de manière non naturelle, afin de lui apporter certaines propriétés. Contrairement à la pratique ancestrale de sélection des plantes par croisement des espèces, la barrière des espèces peut être franchie.

Les OGM agricoles sont actuellement **des plantes à pesticides** :

- soit des plantes qui tolèrent un herbicide (comme le Soja Roundup Ready®)
- soit des plantes qui sécrètent un insecticide dans leur cellule tout le long de leur vie « plantes Bt » comme le maïs MON 810 cultivé en France entre 2005 et 2007

Plus de 80% des OGM cultivés dans le monde sont destinés à l'alimentation animale.

Comment les OGM arrivent dans nos assiettes.



1/ Ce guide ne traite que des OGM cultivés en espace ouvert et non des OGM en espace confiné (liés par exemple à la production de médicaments), qui ne posent pas les mêmes problèmes de dissémination dans l'environnement.

OGM : comment les repérer sur l'étiquette ?

- Les produits qui contiennent directement plus de 0.9% d'OGM dans leurs ingrédients doivent être étiquetés comme tels.
- Les produits issus d'animaux nourris aux OGM n'ont aucune obligation d'étiquetage (viande, œufs, lait...).

Seule solution pour les éviter : acheter bio, acheter chez un producteur qui n'y a pas recours, choisir certains labels qui excluent les OGM dans les cahiers des charges (en Bourgogne : AOC du bœuf de Charolles, des fromages Charolais, et Mâconnais, volailles de Bresse...).

Vigilance : Des OGM qui taisent leur nom ?

Il existe une controverse sur la nature juridique de plantes issues de la mutagenèse : relèvent-elles ou pas de la directive 2001/18 sur les OGM ? De telles plantes sont actuellement cultivées en France, à l'instar d'une variété de tournesol « mutée » afin de résister à un herbicide de la firme Pioneer, et échappent à la réglementation des OGM (évaluation, étiquetage, suivi et localisation des cultures...).

Quels enjeux ?



Magali Ringoot



Magali Ringoot

Il est aujourd'hui avéré que la coexistence entre OGM et non OGM n'est pas possible sans contamination.

Les OGM sont des organismes vivants : ils se disséminent de manière incontrôlée et irréversible dans l'environnement et l'alimentation, menaçant ainsi les filières qui souhaitent rester exemptes d'OGM.

L'évaluation scientifique est largement insuffisante. Les études réalisées se déroulent sur seulement 3 mois, sont réalisées par les firmes elles-mêmes et classées secret industriel.

Les OGM à pesticides perturbent profondément les écosystèmes, en favorisant l'apparition de « mauvaises herbes » résistantes ou d'insectes résistants.

Contrairement aux promesses des firmes, on constate une plus forte utilisation d'herbicides dans les pays où les OGM tolérant un herbicide sont cultivés. Par ailleurs, les OGM sécrétant leur propre insecticide induisent de plus forts niveaux de pesticides dans l'environnement.

Les bénéfices économiques pour les agriculteurs, surtout pour les petites exploitations, qui cultivent des OGM restent improbables : les rendements supérieurs ne sont pas prouvés à long terme. Les OGM impliquent de privatiser le vivant (par le dépôt de brevets) et rendent les agriculteurs encore plus dépendants des firmes agro-chimiques.

L'immense majorité des citoyens refusent les OGM dans leur assiette et dans les champs, 72% considèrent qu'il est important de pouvoir consommer des produits sans OGM².

2 / Sondage CSA, 31/01/2008

OGM : en quoi un maire est-il concerné ?

Bien que les décisions sur les OGM soient prises aux niveaux gouvernemental et communautaire, les élus locaux ont un rôle à jouer, au moins sur les plans symbolique et politique. C'est en effet eux qui doivent faire face aux conséquences immédiates des OGM : protection des filières non OGM, contamination génétique de l'environnement et de l'alimentation, inquiétude des citoyens, conflits dans le monde agricole...

C'est pourquoi, de nombreuses collectivités n'ont pas hésité à prendre position : **plus de 4000 collectivités européennes se sont déclarées « zones sans OGM »**. En Bourgogne, une quarantaine de maires ont agi dans ce sens. Le Conseil Régional de Bourgogne a pris, à deux reprises, un vœu déclarant son opposition à toute culture d'OGM en plein champ. Notons également qu'en juin 2003, la Chambre d'agriculture de Côte d'Or s'était positionnée contre la levée du moratoire sur les cultures d'OGM.

Émettre un vœu (ou une délibération)

Bien que la loi sur les OGM de 2008 consacre le droit de produire et de consommer sans OGM, il n'y a toujours pas de disposition concrète protégeant les filières non OGM de la contamination.



Anais Frapsauce

En application de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut émettre un vœu sur « tous les objets d'intérêt local ». La commune exprime alors un positionnement symbolique et prend part à un débat national tout en sensibilisant les habitants. Un vœu n'a pas de valeur juridique et ne sera en principe pas déféré devant le Tribunal administratif par la Préfecture.

Si de nombreux vœux ont été pris pour demander l'interdiction de cultures d'OGM en plein champ, d'autres vœux concernent des aspects différents du débat sur les OGM : la définition du « sans OGM » (absente des textes réglementaires), demande de moratoire sur les cultures d'OGM...

Prendre un arrêté interdisant les cultures d'OGM sur le terrain communal



Mairie de Thor

Prendre un arrêté a une valeur juridique immédiate et exprime un positionnement fort du maire. Depuis 2000, plus de 1000 communes ont pris de tels arrêtés en France. Cela permet de formaliser la volonté de protéger les filières locales sans OGM et de créer un espace de débat par une tribune d'expression politique et médiatique.

Même si la compétence des OGM est aux mains de l'État, l'idée est de faire jouer le pouvoir de police général des maires³ afin de renforcer les mesures prises ou pour pallier ses carences, dans la mesure où cette intervention est proportionnée et justifiée par des circonstances locales.

Jusqu'à présent aucun arrêté n'a été définitivement validé sur le fond. Les maires sont en général déférés devant le Tribunal administratif par la Préfecture (sauf s'ils décident de le retirer) pour en obtenir l'annulation. La jurisprudence établit que l'intervention d'un maire aurait pu se justifier seulement s'il y avait eu « péril imminent », défini comme « l'urgente nécessité de faire face à des risques graves et caractérisés »⁴.

Certains arrêtés (communes du Thor (84) de Millau (12) pris pour un temps limité, dans un espace limité (à moins de 500 mètres de champs non OGM de la commune) et justifiant de la présence sur le territoire communal d'agriculteurs refusant les OGM dans leur cahier des charges (bios, certains labels) ont pu être maintenus temporairement.

Michel Kotovtchikhine, Maire de Toucy (89130)



Pascal Ferté

« Nous avons pris un arrêté, le 4 décembre 2008, interdisant les cultures de plantes génétiquement modifiées sur le territoire de la commune de Toucy. Nous avons eu une large majorité en faveur (15 voix et 7 abstentions) et aucun signe d'obstruction. Nos motivations ? Protéger l'environnement bien sûr mais aussi protéger les agriculteurs. L'année précédente, à quelques dizaines de kilomètres de Toucy, des OGM avaient été plantés, ce qui avait provoqué de vives réactions. Nous sommes très attachés au maintien d'une agriculture locale et paysanne, comme en atteste le marché de Toucy, très dynamique où sont présents de nombreux producteurs bio. La Préfecture nous a demandé de procéder au retrait de cet arrêté, au motif de son illégalité. Selon la jurisprudence du Conseil d'État, il n'est pas possible pour le maire de s'immiscer dans les compétences détenues par l'État au titre d'une police spéciale en matière d'environnement. Seul l'existence d'un péril imminent avéré, peut justifier l'intervention du maire (CAA de Lyon 7 juillet 2005). La nécessité de respecter un principe de précaution ne peut être assimilée à un péril imminent. »

Pour aller plus loin

- InfOGM a réalisé un guide pratique « OGM et collectivités locales » et propose des conseils juridiques : www.ogm-et-collectivites-locales.org
- Modèles d'arrêtés et de vœux sur les OGM sur notre site : www.veilleaugrain.org

3 / Article L.2121-2 du Code général des collectivités territoriales

4 / CAA Bordeaux, 12 octobre 2004, n - 04BXO1452

Introduire le bio et le local dans nos cantines

En tant que maire, vous pouvez exercer votre responsabilité en termes d'achats publics, en introduisant régulièrement des produits biologiques dans les cantines. Vous pouvez d'ailleurs en justifier l'achat au détriment d'autres produits, grâce à plusieurs dispositions du Nouveau Code des marchés publics¹.

Introduire des aliments biologiques certifiés dans la restauration collective :



Jean Michot

- C'est avoir la garantie d'une alimentation plus saine, garantie sans pesticides, sans OGM et peu emballée.
- C'est également un moyen de soutenir l'agriculture biologique locale, plus respectueuse de l'environnement et favorisant l'emploi équitable en zone rurale (30 % de plus que l'agriculture conventionnelle²).

La part des établissements de restauration collective proposant des produits bio, ne serait-ce que de temps en temps, a progressé pour atteindre 40 % en 2010. Pourtant, seul un enfant sur trois a déjà eu un repas avec des produits biologiques alors que 75 % des parents des enfants qui n'en ont jamais eu le souhaiteraient. La part du bio dans le montant total des achats des établissements a quant à elle doublé entre 2008 et 2009, pour atteindre 10 % en moyenne³.

Quelques conseils pour introduire le bio en restauration collective.

- Associer tous les acteurs concernés (élus, gestionnaires, responsables des achats, cuisiniers, diététiciens, convives, enseignants et parents d'élèves en milieu scolaire...) et évaluer les besoins et les capacités de l'établissement ;
- Travailler de concert avec la filière bio locale (SEDARB, GAB...);
- S'engager dans la durée avec les fournisseurs, s'adapter à leurs capacités et à leur rythme, ainsi qu'à la spécificité des produits bio (matériel de cuisine adapté...);
- Accompagner et valoriser l'arrivée des produits bio par une campagne de communication.



L'État a fixé comme objectif 20 % de produits bio en restauration collective d'ici 2012⁴.

1 / Articles 14, 45 et 53 du Nouveau Code des Marchés Publics

2 / Rapport FNAB DATAR Verot 1998

3 / Baromètre Agence bio CSA 2010

4 / Obligations de droit commun : Loi Grenelle 1 article 31 - Loi Grenelle 2 article 120

Introduire le bio et le local dans nos cantines

« Oui mais c'est cher ! Comment maîtriser les coûts ? »

L'aliment biologique est un aliment de qualité, qui nécessite plus de main-d'œuvre, pour un rendement à l'hectare inférieur. Le prix inclut aussi les frais de certification et de contrôle du produit.

Les denrées ne représentant qu'environ 30 % du coût global d'un repas, il peut être réduit grâce à quelques astuces :

- Repenser les menus et le nombre de plats : introduire plus de protéines végétales, réduire les grammages de viande... ;
- Privilégier les aliments de saison ;
- Privilégier les produits locaux, pour diminuer les frais de transports ;
- S'adresser à des fournisseurs spécialisés et limiter le nombre d'intermédiaires ;
- Limiter les gaspillages et les déchets ;
- Réfléchir à une prise en charge du surcoût éventuel (établissement scolaire, parents, commune...).

334000 repas bio ou partiellement bio ont été distribués en restauration collective bourguignonne en 2008⁵.

Des analyses menées sur des aliments non bio composant les repas type d'un enfant d'une dizaine d'année révèlent que l'on peut ingérer dans une journée :

- 128 résidus chimiques qui représentent 81 substances chimiques dont 36 pesticides

• 47 substances différentes cancérigènes suspectées et 37 perturbateurs endocriniens suspectés¹

1 / Enquête menus toxiques du MDRGF et de HEAL, en partenariat avec le RES et le WWF-France, 01/12/2010

Pour aller plus loin

- SEDARB : Répertoire des agriculteurs bio de chaque département et accompagnement des communes : www.biobourgogne.fr - Téléphone : 03.86.72.92.24
- Repas bio en collectivité : site d'information de la FNAB : www.repasbio.org
- Vivrao : Mon Assiette Bio ma Pelle. Promouvoir et organiser l'introduction de produits bio locaux en restauration collective : www.monassiettebiomapelle.org

5 / Observatoire Régional de l'Agriculture Biologique en Bourgogne - Résultats 2008

D'autres pistes d'action pour une démarche plus globale

Miser local : marchés de producteurs, vente directe, AMAPP¹...

Les communes peuvent aider à la commercialisation de produits locaux sains, en encourageant l'agriculture paysanne de proximité et de qualité : marchés de producteurs bio, organisation collective de type coopérative de consommateurs ou magasin de producteurs, vente directe à la ferme, création d'AMAPP... Favoriser le lien direct entre consommateur et producteur permet de soutenir l'économie et les emplois locaux et évite également le transport inutile des aliments.



Pour aller plus loin

- Répertoire des AMAPP en Bourgogne : www.reseau-amap.org
- Annuaire des acteurs locaux de la bio : www.biobourgogne.fr



Objectif : 6% de terres en bio en 2012 et 20% en 2020.
Pourtant à peine 2,46% des terres sont en bio en 2010 (1,8% de la surface agricole bourguignonne en 2007²).

Des réserves foncières pour le bio autour des communes

La terre devient une denrée de plus en plus rare (une superficie équivalente à celle de Paris disparaît sous le béton ou le bitume tous les 2 mois) et chère (les prix de la terre ont bondi de presque 40% en dix ans) et explique en grande partie la très faible production bio française. Pourtant, entre 2008 et 2009, les achats par le consommateur final ont progressé de 19%. Résultat : en 2009 on importait 38% de nos produits bio³. Face à cette situation, les collectivités ne manquent pas de possibilités : mettre des terrains publics à disposition, inciter financièrement les conversions biologiques, faire entendre sa voix au sein de la SAFER...

Pour aller plus loin

- La Foncière et le Fonds Terre de liens sont des outils de finance éthique. En collectant des investissements et des dons, ils permettent d'acquérir des terres agricoles, d'en assurer la préservation et un usage responsable à long terme en les louant à des agriculteurs.

Antenne Bourgogne Franche-Comté : bfc@terredelien.org / Téléphone : 09.70.20.31.12



1 / AMAPP : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne de Proximité

2 / L'agriculture biologique française en chiffres (2009), Agence Bio

3 / Étude Agence Bio/CSA : Chiffres clés 2010

Informier et sensibiliser /

Le rôle de l'élu dans l'information du citoyen



Jean Michot

L'élu local a un rôle à jouer dans l'animation du débat local sur les pesticides, les OGM, et plus généralement sur les questions agricoles, d'alimentation et d'aménagement du territoire.

- Pour faire vivre le débat citoyen d'actualité
- Pour informer les administrés sur toutes ces problématiques
- Pour accompagner la mise en place d'un projet : cette phase est primordiale car elle facilite le soutien de la population

Comment faire ?

- Favoriser la circulation d'informations, par des articles dans les publications locales
- Organiser des réunions publiques, des conférences-débats, des projections de films, des expositions...



Seul ou avec l'aide d'associations, le conseil municipal peut prendre l'initiative d'inviter différents acteurs pour aborder un débat (scientifiques, représentants d'associations, élus d'une commune déjà engagée, paysans...).

Marie-Françoise PETEL, maire de Féney (Côte d'Or)

« Depuis 2008, nous sommes engagés dans la reconquête de la qualité de l'eau et nous avons déjà réduit de moitié les coûts et les quantités de pesticides. Pour ne pas s'endormir dès les premiers résultats concluants, il est important de changer les mentalités des concepteurs, lotisseurs, aménageurs et habitants acquéreurs de parcelles. La sensibilisation doit se faire dans le temps avec le soutien continu des institutionnels. Nous informons et sensibilisons au maximum les habitants à travers le bulletin municipal et les réunions publiques. »

Qui sommes-nous ?



Fondée en 2008, l'association **Veille au grain-Bourgogne** rassemble **40 organisations de différents domaines** : associations de protection de l'environnement ou de la santé, de défense des consommateurs, de solidarité, syndicats agricoles, coopératives de producteurs et de consommateurs... Elle est parrainée par Jacques Testart, directeur de recherche à l'INSERM et « père scientifique » du premier bébé éprouvette en France.

L'objectif de ce réseau est d'œuvrer pour une **meilleure information** concernant l'agriculture et l'alimentation, en particulier sur les problématiques OGM et pesticides. **Veille au grain-Bourgogne** vise également à faciliter la mise en place de projets au niveau régional et défend le droit de produire, transformer et consommer sans OGM et sans pesticides dans le respect de l'intégrité du vivant.

Inscrivez-vous à notre lettre d'information sur www.veilleaugrain.org

Veille au grain-Bourgogne à votre service !

Pour un accompagnement dans un projet d'information sur l'alimentation et l'agriculture (pesticides, OGM, alternatives...), **Veille au grain-Bourgogne** peut vous aider pour :

- Organiser une réunion d'information (conférence-débat, projection de film...) : recherche d'intervenants, communication, soutien logistique...
- Proposer des outils d'information : films, brochures, exposition...

La phase de sensibilisation des administrés est essentielle pour la réussite des projets de la commune. N'hésitez pas à nous contacter !

Contact régional :

Veille au grain - Bourgogne
2, rue de l'Écartelée - 71 250 Cluny
Téléphone : 09.70.40.53.52
contact@veilleaugrain.org



Jean Michot

Contacts Départementaux :

Côte d'Or : Jean Michot - jean.michot@veilleaugrain.org
Nièvre : Geneviève Omessa – genevieve.omessa@veilleaugrain.org
Saône-et-Loire : Claire Mallard – claire.mallard@veilleaugrain.org
Yonne : Pascal Ferté - pascal.ferte@veilleaugrain.org

www.veilleaugrain.org